



RÈGLEMENTS - VOYAGEURS

Saison 2022

Le respect est important pour nous. Les règlements ont pour but d'assurer la sécurité des campeurs et des visiteurs, le respect des individus, le bon usage et le respect des lieux, une saine gestion, la convivialité et la quiétude sur le terrain de camping et l'environnement. Merci de votre entière collaboration. Nous vous souhaitons un agréable séjour au Camping Municipal Lac-Frontière.

1.0 OCCUPANTS :

- 1.1 La location d'un site de camping inclut 2 adultes et 4 enfants de 16 ans et moins
- 1.2 Des frais s'appliquent pour toutes les personnes additionnelles

2.0 ARRIVÉE ET DÉPART :

- 2.1 L'heure d'arrivée est entre 16h00 et 20h00
- 2.2 Le paiement de la location se fait dès l'arrivée au camping
- 2.3 L'heure de départ est fixée à 12h00. Vous devez libérer le site de location pour les prochains campeurs à cette heure.
- 2.4 Sauf pendant les vacances de la construction, il est possible de bénéficier d'un départ tardif si le terrain n'est pas réservé et que le campeur a séjourné au moins deux (2) nuits consécutives. Cette permission vous sera confirmée la journée de votre départ seulement.
- 2.5 Il est possible de profiter du terrain de camping après l'heure de votre départ sans frais. Dans ce cas, votre voiture et votre équipement de camping devront être stationnés dans le stationnement en face de l'accueil, situé de l'autre côté de la route 204
- 2.6 La direction se réserve le droit de rendre disponible un site réservé s'il est non occupé depuis 12 heures et si nous sommes sans nouvelle des campeurs. Vous devez donc nous informer si votre arrivée est retardée.

3.0 ÉQUIPEMENTS & SITE DE LOCATION

- 3.1 Un seul équipement et un abri moustiquaire est permis par site de location. Des frais supplémentaires s'appliquent pour l'ajout d'un équipement (tente, tente-roulotte, etc) Tout équipement supplémentaire doit être déclaré au moment de l'inscription
- 3.2 Votre équipement doit être installé à l'endroit indiqué et selon les indications de l'employé du camping en respectant les limites de l'emplacement que vous avez loué
- 3.3 Il est interdit d'utiliser un autre site que celui qui vous a été attribué même si le site voisin est libre
- 3.4 Un seul véhicule est permis par site de location et celui-ci doit être stationné sur votre terrain et non dans les rues;
- 3.5 Les véhicules supplémentaires des campeurs doivent être stationnés dans le stationnement en face de l'accueil situé de l'autre côté de la route 204
- 3.6 Il est interdit de détériorer l'état des arbres, soit en plantant des clous ou en les abîmant de quelque façon que ce soit. Les arbres ne doivent pas servir à y installer une corde à linge ni un hamac.

4.0 VISITEURS

- 4.1 Il est permis de recevoir des visiteurs. Les visiteurs doivent payer les frais d'accès au site et les campeurs devront s'assurer que leurs visiteurs ont acquitté lesdits frais. Les enfants 12 ans et moins sont admis gratuitement.
- 4.2 Vos visiteurs doivent se conformer aux règlements du camping. Il est de votre responsabilité de vous en assurer qu'ils connaissent les règlements;
- 4.3 Les visiteurs doivent utiliser le stationnement en face de l'accueil situé de l'autre côté de la route 204

- 4.4 Les prestations et installations du site sont accessibles aux visiteurs. Toutefois, l'utilisation de ces équipements peut être payante selon un tarif qui fait l'objet d'un affichage au bureau d'accueil. Les campeurs doivent s'assurer que leurs visiteurs connaissent et respectent les règlements du camping.
- 4.5 Les heures d'entrée pour les visiteurs sont de 9h00 à 20h00. Les visiteurs doivent avoir quitté le terrain à l'heure du couvre-feu, soit à 23h00, sauf le samedi à 11h30
- 4.6 Le visiteur qui désire coucher au camping doit s'acquitter des frais établis pour les personnes additionnelles

5.- COUVRE-FEU ET BIEN-ÊTRE

- 5.1 Le couvre-feu est fixé à 23h00 pour tous les jours sauf le samedi à 11h30
- 5.2 Après le couvre-feu, les déplacements à pied ou déplacement d'objets doivent être aussi discrets que possible.
- 5.3 Les campeurs et leurs invités sont priés d'éviter en tout temps tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés de manière à ne pas déranger les voisins.

6.- CIRCULATION

- 6.1 Pour votre sécurité et celle de vos enfants, la vitesse maximale autorisée pour les véhicules sur le terrain est de 10km;
- 6.2 La priorité sur les chemins est accordée aux enfants, aux piétons et aux vélos, Les piétons doivent respecter les sites des autres campeurs et chalets en ne les traversant pas. Merci d'en aviser vos enfants.
- 6.3 La circulation en vélo est permise. Cependant, les vélos doivent être munis de réflecteurs et de freins. Il est cependant interdit de circuler à vélo entre 21h00 et 8h00;
- 6.4 Les véhicules tout terrain ne sont pas autorisés sur le terrain de camping
- 6.5 Les véhicules circulant sur le terrain avec silencieux défectueux ou bruyants ne sont pas admis sur le terrain
- 6.6 La circulation automobile entre 23h00 et 9h00 devrait être restreinte à une nécessité (ex personne à mobilité réduite ou pour une urgence) On demande donc à ceux qui reviennent après 23h00 de stationner dans le stationnement en face de l'accueil, de l'autre côté de la route 204

7.- STATIONNEMENT :

- 7.1 Le campeur doit obligatoirement stationner son véhicule sur son site de camping ou dans le stationnement en face de l'accueil, de l'autre côté de la Route 204. Il est strictement interdit de stationner le long des chemins ou à tout autre endroit sur le terrain de camping
- 7.2 Aucun véhicule (auto, bateau, trailer, etc.) ne peut être stationner dans les rues ou sur les terrains voisins et entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.
- 7.3 Les remorques, bateaux et trailers doivent être stationnés dans le stationnement en face de l'accueil de l'autre côté de la route 204.

8.- CARTE D'ACCÈS

- 8.1 Si vous prévoyez sortir du terrain et revenir après la fermeture du bureau d'accueil, étant donné que la barrière donnant accès à l'entrée du camping se verrouille automatiquement, vous pouvez vous procurer une carte d'accès ou stationner dans le stationnement des visiteurs situés en face de l'accueil, de l'autre côté de la route 204
- 8.2 La carte d'accès est pour l'usage personnel des campeurs de chaque unité louée. Il est strictement défendu de l'utiliser pour faire entrer les membres de votre famille, amis ou visiteurs.
- 8.3 Un dépôt de 20 \$ en argent liquide sera exigé à l'arrivée. Ce dépôt sera remboursé au départ du campeur sur remise de la carte magnétique.

9.- ANIMAUX DOMESTIQUES

- 9.1 Les chiens sont admis sur le terrain loué par le campeur. Des frais de 5.00\$ par jour s'appliquent par animal;
- 9.2 Un maximum de 2 animaux par site est autorisé. Les Pitbulls ou autres races semblables pouvant être considérés dangereux sont strictement prohibés
- 9.3 Seuls les campeurs saisonniers et les voyageurs ont droit aux animaux domestiques sur leur terrain, les animaux de vos visiteurs ne seront pas tolérés.

- 9.4 Les chiens ou autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ceux-ci doivent être maintenus en laisse sur le terrain du campeur en tout temps. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés, dans votre équipement ou votre voiture en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables.
- 9.5 Ils doivent être accompagnés et tenus en laisse en tout temps. Nous acceptons les laisses de maximum 1.5 mètres lors des promenades sur le site et d'un maximum de 3 mètres sur le site du campeur
- 9.6 Les chiens, même en laisse, sont interdits sur la plage, sur les terrains de jeux et parcs pour enfants et dans les aires communes (accueil, bloc sanitaire, salle communautaire, etc.)
- 9.7 Un animal dérangeant pourra être expulsé du terrain. L'aboiement des chiens n'est pas toléré. La direction pourrait exiger une muselière aux chiens qui aboient.
- 9.8 Chaque propriétaire d'un animal est responsable de ramasser immédiatement les excréments de son animal et ce, en tout lieu et de les ensacher avant de les jeter dans les poubelles.
- 9.9 A défaut de respecter les règlements, la direction se réserve le droit d'interdire l'accès à votre animal sur le site.

10.- ÉLECTRICITÉ

- 10.1 Les sites 2 services munis de 15 ampères ne permettent pas l'utilisation d'un climatiseur et d'autres appareils électriques en même temps
- 10.2 Les sites 3 services sont munis de 30 ampères ou de 50 ampères. S.V.P. Évitez de surcharger le circuit. Pour les sites de 50 ampères, si votre équipement prend seulement du 30 ampères ou moins, vous devez vous apporter un adaptateur;
- 10.3 Des frais de raccordement de 10.00\$ s'appliquent en cas de circuit surchargé.
- 10.4 Les campeurs qui louent un site sans électricité n'ont pas le droit d'utiliser les prises des voisins ou du camping pour se brancher

11.- FEU DE CAMP ET BOIS

- 11.1 Seul le bois naturel vendu par le camping peut être utilisé pour les feux. Vous ne pouvez donc apporter votre bois au camping.
- 11.1 Il est interdit de faire des feux de camp hors des endroits et des contenants appropriés. Le bac à feu ne doit pas être déplacé. En tout temps, ils doivent être faits sous surveillance d'une personne responsable et doivent être complètement éteints lorsque non surveillé et avant 23h00
- 11.3 Par temps sec, il est possible que les feux de camp soient interdits momentanément pour des raisons de sécurité, et ce, sur simple avis de la direction. Les campeurs et leurs invités doivent faire preuve de bon jugement lors de sécheresse, vent, etc., avant d'en faire l'utilisation même avec l'autorisation obtenue, afin d'assurer la sécurité de tous. SOPFEU nous indique le danger d'incendie en temps réel. Nous avons une affiche près de l'accueil et du bloc sanitaire vous permettant d'avoir l'information. Les feux sont permis seulement lorsque l'affiche indique la mention <<Bas>> ou <<Modéré>>.
- 11.4 Les feux d'artifices en vente libre sont autorisés sur le bord du lac seulement en face du bâtiment appelé <<Le Refuge>>, avec la permission de la municipalité et ils doivent respecter l'heure du couvre-feu.
- 11.5 Il est interdit d'utiliser des pétards ou autres pièces pyrotechniques sur le terrain. L'utilisation de feux d'artifice en vente contrôlée est strictement interdite, ceux-ci étant soumis à une réglementation, l'utilisateur doit être un artificier qualifié;
- 11.6 La prudence est de mise car le campeur qui a fait la réservation est responsable de tous dommages à son terrain, au site et envers les autres campeurs et toute autre personne se trouvant sur le site.

12.- TABAGISME & CONSOMMATION

- 12.1 Il est strictement défendu de fumer dans les aires communes fermées, comme l'accueil, le bloc sanitaire, la salle communautaire, etc. et en périphérie, soit un espace de 9 mètres de ces installations.
- 12.2 Il est défendu de jeter des mégots de cigarettes par terre, sur les chemins, dans les stationnements, etc., enfin sur tout le site incluant les terrains loués;
- 12.3 En vertu de la loi sur le cannabis, il est interdit d'en consommer sur l'ensemble du terrain (y compris le vôtre, les rues et les aires communes).
- 12.4 La consommation de boisson alcoolisée doit se faire discrètement en respectant les autres campeurs.
- 12.5 Toute consommation de drogue illégale entraînera l'expulsion immédiate des contrevenants

13.- GESTION DES DÉCHETS & PROPRETÉ

- 13.1 Les déchets domestiques doivent être déposés dans les conteneurs désignés à cette fin et on doit utiliser des sacs de plastique étanches et bien attachés. Les déchets, recyclage, canettes et verre doivent être déposés dans les conteneurs (bacs) prévus à cet effet
- 13.2 Il est interdit de consommer des breuvages dans des bouteilles de verres sur la plage, aux terrains de jeux, dans la salle communautaire, sur les chemins et partout dans les endroits publics. L'usage des breuvages en canette est recommandé
- 13.3 Des conteneurs se trouvent sur le terrain de camping et il y a des conteneurs supplémentaires dans le stationnement situé de l'autre côté de la route 204
- 13.4 Les bombonnes de propane (petites ou grosses) ne doivent pas être jetées dans les ordures
- 13.5 Il est strictement défendu de jeter des déchets de quelque nature qu'ils soient dans le lac, la rivière, sur la plage, dans les chemins où à n'importe quel autre endroit
- 13.6 Les pêcheurs campeurs doivent obligatoirement ensacher leurs déchets de poissons avant de les jeter aux rebuts.
- 13.7 Il est interdit de laisser des déchets dans le bac à feu à votre départ
- 13.8 Il est strictement défendu de nourrir les **bernaches**. Celles-ci libèrent jusqu'à 0.9 kg (2lbs) de matières fécales quotidiennement et deviennent un problème sur le terrain et elles reviennent continuellement si vous les nourrissez.

14.- EMBARCATIONS & QUAIS

- 14.1 Les campeurs peuvent garder leur embarcation sur leur terrain en autant qu'il y a l'espace nécessaire et que son embarcation n'empiète pas chez le voisin ou dans le chemin. Le terrain en face de l'accueil, soit de l'autre côté de la 204 est disponible et assez grand pour stationner vos trailers et embarcations
- 14.2 La circulation avec des remorques de bateau doit se faire entre 9h00 le matin et 20h00 sauf le matin sur la rue De La Descente pour les pêcheurs qui ont une passe annuelle
- 14.3 On vous demande de nettoyer votre embarcation avant votre séjour afin d'éviter la contamination du lac et de la rivière;
- 14.4 La descente d'embarcation doit se faire à partir des quais communs et n'est pas permise à partir d'un site. A cet effet les campeurs doivent utiliser seulement le quai ou l'endroit qui leur sera désigné au moment de leur arrivée. Il est donc interdit de stationner une embarcation sur un quai attribué aux campeurs saisonniers qui en paie la location pour toute la saison.
- 14.5 Nous reconnaissons que le gouvernement fédéral est la seule juridiction qui a l'autorité constitutionnelle en ce qui concerne la navigation et les restrictions susceptibles d'y être appliquées sur les cours d'eau. Cependant, pour la sécurité, l'environnement et le bruit et par respect pour les autres campeurs et les propriétaires riverains nous demandons aux campeurs adeptes d'activités nautiques de respecter certaines règles favorisant le respect des autres et l'environnement et à défaut de les respecter, nous devons interdire l'accès à nos infrastructures pour embarquement sur le lac. De plus, il est de votre responsabilité d'avoir votre carte de conducteur d'embarcation de plaisance.
- 14.6 Au moment de partir, avancez toujours à vitesse réduite jusqu'à ce que vous soyez dans une aire dégagée, éloignée du rivage. Au moment d'arriver, vous devez vous approcher du quai d'une façon sécuritaire et appropriée. Le conducteur doit s'assurer que personne ne se trouve dans l'eau à proximité de l'embarcation de plaisance avant de démarrer le moteur et de faire route et avant d'arriver.
- 14.7 Les motomarines ou motoneiges allant sur l'eau ne sont pas acceptés et sont strictement interdits aux campeurs voyageurs et leurs amis;
- 14.8 Un code d'éthique émis par le Comité de Protection du Lac vous est envoyé avec votre réservation et nous vous demandons de le respecter;

15.- SÉCURITÉ AQUATIQUE

- 15.1 Les kayaks sont pour une ou deux personnes et les pédalos sont pour 2 ou 4 personnes respectivement Le nombre de personnes requis doit être respecté dans ces embarcations.

- 15.2 Des vêtements de flottaison individuels sont disponibles gratuitement pour les utilisateurs des équipements aquatiques loués par le camping seulement. Si un propriétaire d'embarcation désire un vêtement de flottaison, des frais de location lui seront chargés. En plus d'un vêtement de flottaison, les utilisateurs de kayaks et de pédalo doivent avoir un dispositif de signalisation sonore (sifflet) que le camping ne fournit pas pour une question d'hygiène.
- 15.3 Vos enfants conduisant une embarcation de plaisance doivent être âgés d'au moins 16 ans, ce que prescrit la Loi. La municipalité se dégage de toute responsabilité à cet égard.
- 15.4 Les enfants de moins de 16 ans qui se baignent doivent le faire sous la surveillance des parents;
- 15.5 La municipalité et la direction du camping ne pourra en aucun temps être tenu responsable des blessures ou autres dommages causés aux utilisateurs du plan d'eau. Il est la responsabilité des utilisateurs de connaître les règles de sécurité aquatique et d'avoir les équipements requis selon l'embarcation.

16.- JEUX

- 16.1 Les jeux d'eau sont ouverts tous les jours de 10h00 à 17h00. Les enfants de moins de 8 ans doivent être accompagnés d'une personne responsable de plus de 16 ans. Les animaux domestiques sont interdits dans les jeux d'eau. Les bouteilles ou autres contenants de verre sont interdits sur le site des jeux d'eau ainsi que sur tous les autres jeux.
- 16.2 Les parents ou personnes responsables doivent s'assurer que les enfants savent comment utiliser les jeux. Ne les laissez pas seuls. Tous les dommages pouvant être causés par les enfants seront à la charge des parents
- 16.3 Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations de tous les emplacements. La salle communautaire ne peut être utilisée pour les jeux mouvementés.
- 16.4 Tous les jeux mis à la disposition des campeurs doivent être utilisés avec prudence et discernement et doivent être laissés dans un état propre après utilisation.
- 16.5 Le parc de jeux d'enfants est ouverts jusqu'à 21h00. Après 21h00, il est interdit de laisser vos enfants jouer au parc.

17.0 - AIRES COMMUNES

- 17.1 Il est interdit de flâner dans les aires communes fermés (accueil, blocs sanitaires, salle communautaire, gazebo) et les animaux sont interdits.
- 17.2 Aucun contenant de verre n'est permis. Les utilisateurs doivent ramasser leurs déchets et garder ces endroits propres après leur utilisation. Il est de la responsabilité des utilisateurs de ces services de les tenir propres en tout temps pour le bien-être de tous.
- 17.3 Les campeurs qui désirent utiliser la salle communautaire pour une activité doivent avoir obtenu la permission de la direction au préalable et des frais peuvent s'appliquer. Il sera de la responsabilité des campeurs de nettoyer la salle après l'activité.

18.- COMPORTEMENT

- 18.1 Tout comportement immoral, langage injurieux et blasphème ne seront tolérés. Aucune violence verbale, agressivité ou toute forme d'intimidation ne sera tolérée envers le personnel et les bénévoles du camping ou entre locataires, visiteurs ou autres. La direction se réserve le droit d'évincer toute personne se trouvant sur le terrain de camping jugée indésirable.
- 18.2 Les armes à feu, carabines à plomb, les flèches, les pétards, les couteaux et les armes offensives sont prohibées sur le terrain. L'alcool au volant est strictement interdit

19.- RESPONSABILITÉ

- 19.1 Le client responsable de la réservation est responsable des agissements et actes de ses proches et invités. Il est donc responsable de tous dommages causés aux personnes et/ou bien sur le site de location et sur le site du camping en général et les frais de réparation seront facturés au client qui a fait la réservation. Le client autorise donc la direction à utiliser la carte de crédit au dossier pour facturer les frais résultants de tous dommages subis par le camping.
- 19.2 Les parents sont responsables en tout temps des faits et gestes de leurs enfants et des enfants dont ils ont la garde. La sécurité de vos enfants passe d'abord par vous. Les parents ne doivent pas laisser leurs enfants de moins de 12 ans sans surveillance d'un adulte pour une période prolongée. Le locataire est responsable

- des enfants de 16-17 ans qui peuvent séjourner seuls sur le site loué. Tous les dommages pouvant être causés par les enfants seront à la charge des parents
- 19.3 Pour un propriétaire d'un animal, celui-ci est responsable en tout temps de son animal d'un point de vue sécurité ainsi que légal et qu'en aucun cas le camping et son personnel ne pourraient être tenus responsables de leurs actes
- 19.4 La municipalité et direction du terrain de camping ne pourra en aucun temps être responsable des dommages physiques, psychologiques ou matériels causés par les faits et gestes des locataires, de leurs proches et de leurs invités ou tout autre incident qui pourraient subvenir à toute personne sur le terrain de camping

20.- APPLICATION DES RÈGLEMENTS

- 20.1 La direction se réserve spécifiquement le droit d'expulser tout campeur qui ne se conforme pas aux présents règlements ou qui, à l'entière discrétion de la direction, sera jugé indésirable et ce, sans aucun remboursement ou dédommagement quelconque de la part du Camping
- 20.2. En cas d'infraction grave, la direction s'engage à dénoncer les actes répréhensibles aux autorités et/ou à engager des poursuites judiciaires;
- 20.3 En aucun cas, le camping ne pourra être poursuivi pour dommages et intérêts étant donné que c'est le campeur ou ses invités qui contreviennent aux règlements.
- 20.4 Les employés(es) sont les représentants(es) du Camping Municipal Lac-Frontière. Ils doivent être considérés(es) comme tels avec le pouvoir de faire respecter les présents règlements.
- 20.5 Les règlements du camping sont envoyés aux voyageurs avec la confirmation de leur réservation. La direction prend pour acquis que les voyageurs et leurs invités ont pris connaissance desdits règlements avant leur séjour au camping et qu'ils s'engagent à les respecter;
- 20.6 La direction se réserve le droit d'émettre des règlements additionnels en cours de saison notamment pour se conformer aux règles sanitaires en raison de la pandémie. Ces règlements sont envoyés avec la confirmation des réservations ou remis aux voyageurs à leur arrivée.

RÈGLEMENTS SUPPLÉMENTAIRES POUR LES PRÊTS-À-CAMPER

DURÉE DE LOCATION : La location des prêts-à-camper doit être pour un minimum de 2 soirs consécutifs.

En plus des règlements ci-dessus (à moins qu'ils ne soient pas applicables), les locateurs des chalets et du refuge sont soumis aux règlements supplémentaires suivants :

Référence :

1.0 OCCUPANTS

- Le nombre de personnes est de 2 ou 4 personnes selon le prêt à camper choisi.

2.0 ARRIVÉE ET DE DÉPART :

- L'heure d'arrivée est entre 16h00 et 20h00
- L'heure de départ est fixée à 11h00. Vous devez libérer la place afin de permettre le ménage avant l'arrivée des nouveaux locataires;
- La vaisselle devra être lavée ainsi que le poêle nettoyé avant votre départ
- Les lieux doivent être laissés dans un bon état de propreté
- Vous devez laisser vos vidanges dans les bacs prévus à cette fin au moment de votre départ;

7.0 STATIONNEMENT

- Un espace de stationnement est identifié pour chacun des chalets et du refuge et les locataires doivent respecter cet espace;
- Il est interdit de stationner entre les chalets, sauf pendant 30 minutes pour débarquer ou embarquer les bagages lors de votre arrivée et de votre départ

- Si les locataires ont un 2^e véhicule, celui-ci doit être stationné le long de la clôture verte près de la salle communautaire ou encore dans le stationnement en face de l'accueil;

9.0 ANIMAUX DOMESTIQUES

- Seuls les chiens pesant 6 kg (13.2) livres et moins sont admis dans les chalets et le refuge. Vous devez apporter votre propre coussin car la clientèle canine ne peut dormir dans les lits. Les chiens doivent être attachés en tout temps sur le terrain et ne doivent pas être agressifs ou japper afin de conserver la quiétude du voisinage à défaut de quoi vous devrez lui faire porter une muselière.

12.0 TABAGISME & CONSOMMATION

- Il est strictement interdit de fumer dans les chalets et le refuge.

14.0 EMBARCATIONS & QUAIS

- Le quai situé en face des 3 chalets est pour l'utilité des locataires des chalets situés sur la rue Des Chalets.

NOUS VOUS REMERCIONS DE VOTRE COLLABORATION